

Les acteurs spécifiques

CAP EMPLOI

Les Cap Emploi portent les missions d'insertion et de suivi durable en tant qu'organismes de placement spécialisés (OPS).

Au 1er janvier 2018, les missions de maintien dans l'emploi ont été intégrées au Cap emploi.

Le pilotage de l'activité est assuré **par l'Etat** et les financeurs :

- AGEFIPH
- FIPHFP
- POLE EMPLOI

Cap emploi est :

- **Acteur du Service Public de l'Emploi (SPE)**
- Opérateur du **Conseil en Evolution Professionnelle**

Cap emploi a un rôle de **prescripteur** des aides et mesures de droit commun et spécifiques.

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

AGEFIPH

L'Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (**AGEFIPH**) conseille et accompagne les entreprises privées dans la définition et la mise en œuvre de leurs actions handicap, accorde des aides financières aux entreprises et aux personnes pour compenser le handicap.

<https://appui-agefiph-spe-na.fr/elaboration-et-validation-du-projet/>



OETH

L'association Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) porte l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.

<https://www.oeth.org/>

FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (**FIPHFP**) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre du recrutement, de la formation et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

<https://www.fiphfp.fr/>



Les aides mobilisables auprès de l'AGEFIPH

EN EMPLOI

OBJECTIF

POUR PREPARER
POUR AMENAGER
POUR MAINTENIR



ENTREPRISE

PREPARER

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DES SITUATION DE TRAVAIL
APPUIS SPECIFIQUES

AMENAGER

AIDE A L'ACCUEIL, A L'INTEGRATION ET A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

AIDE A L'ADAPTATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL

MAINTENIR

1. AIDE FINANCIERE POUR CONTRAT EN ALTERNANCE (professionnalisation et apprentissage)
2. AIDE FINANCIERE EN RECONNAISSANCE DE LA LOURDEUR DU HANDICAP (R.L.H.)

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

AIDE AU DEPLACEMENT EN COMPENSATION DU HANDICAP

AIDE HUMAINE A LA COMPENSATION DU HANDICAP

AIDE TECHNIQUE EN COMPENSATION DU HANDICAP

AIDE PROTHESES AUDITIVES



Toutes ces aides sont soumises à des critères d'attribution, une étude préalable est nécessaire pour vérifier l'éligibilité.

2026

Réouverture de l'aide à la recherche et à la mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap



Les aides CARSAT Fond d'investissement pour prévenir l'usure professionnelle

Créé en 2023 et disponible à compter du 18 mars 2024, le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) est désormais opérationnel. Il vise à préserver la santé des salariés les plus exposés à des facteurs de risques ergonomiques et est accessible au travers d'une aide financière dédiée : la Subvention Prévention des risques ergonomiques.

L'objectif : réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques par la prévention de trois facteurs de risques ergonomiques : les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, les vibrations mécaniques.

La Subvention Prévention des risques ergonomiques, alimentée par ce fonds, aide :

- au financement d'équipements, de diagnostics (notamment par nos intervenants référencés en prévention des TMS) ou de formations (liste des organismes de formation) ;
- à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ;
- aux aménagements de postes de travail, proposés par le médecin du travail dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

